

« les pauvres Pomaks de ces traitements atroces que dans les cas où les prêtres
« auxquels ils avaient affaire étaient des hommes de conscience. Mais ces cas
« étaient rares. La mission ecclésiastique est au-dessous de toute critique. On a
« distribué des salaires élevés, mais les prêtres que l'on a envoyés pour accom-
« plir cette œuvre dans les villages pomaks étaient des alcooliques et des crimi-
« nels qu'on ne pouvait pas garder en Bulgarie. La police s'est montrée mon-
« strueuse. On n'a pas et on ne peut pas avoir, en Bulgarie, l'idée de tout ce que
« les préfets, les chefs de police et les prêtres ont commis d'atrocités. Les
« Pomaks, maintenant, ont pour devise : « Nous prenne qui veut, pourvu que
« ce ne soit pas le sale gouvernement bulgare. » Et pourtant, ces mêmes
« Pomaks, dans les premiers moments, avaient témoigné devant nos armées
« d'une soumission complète. Pendant ces deux dernières décades, ils avaient
« pris l'islamisme en aversion. L'état défectueux des voies de leurs montagnes
« et les corvées annuelles étaient leur principal grief. Ils savaient qu'en Bul-
« garie il avait été considérablement remédié à cet état de choses, et ils s'étaient
« faits à cette pensée qu'au moins le gouvernement bulgare leur donnerait des
« routes. A Dary-déré, un Pomak, officier de réserve de l'armée turque, se
« présenta de lui-même aux autorités et se laissa donner le baptême, enthousi-
« asmé à l'idée que les Bulgares n'apportaient que du bien. Lui-même et
« ses enfants, enfin désillusionnés, ont été, depuis, massacrés par leurs
« voisins. »

Le Gouvernement bulgare n'ignore pas pourtant ce qu'il faut faire pour satisfaire la population des régions annexées et pour s'assurer sa reconnaissance. Il l'a dit lui-même dans un manifeste « aux habitants des pays nouvellement libérés », qu'il a publié le lendemain de la conclusion du traité avec la Turquie, le 16/29 septembre 1913 : « Les ordres les plus formels sont
« donnés aux pouvoirs militaires et civils bulgares pour qu'ils témoignent
« aux habitants des pays annexés la plus grande bienveillance, *respectent leur*
« *croissance et leur nationalité*, les gardent de toute atteinte portée à leur liberté
« personnelle, tiennent pour inviolables leurs demeures et leurs propriétés.
« Les citoyens de la Nouvelle Bulgarie, *sans différence de religion ni de*
« *nationalité*, jouiront des mêmes droits dont jouissent, selon les consti-
« tutions, tous les citoyens du royaume. Il est ordonné qu'on respecte la
« liberté des convictions et de l'enseignement des citoyens, comme aussi leurs
« croyances et usages religieux, leurs mosquées, leurs cimetières et leurs
« autres lieux saints. »

Qu'on applique aujourd'hui encore ces maximes, et « les tristes souvenirs
« des événements sanglants qui ont plongé dans le malheur les nations en
« lutte et leurs sujets s'évanouiront à jamais, et la paix, l'amour et la concorde
« triompheront ».